

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Société LOULOU FIESTA, dont le siège se trouve au 10 rue de Penthèvre 75008 Paris, immatriculée au RCS de XXXX sous le numéro XXXXXXXX (ci-après la « société organisatrice ») et représentée par Sandra P, en sa qualité de dirigeante.

- Organise du 10/12/2020 au 25/12/2020 (inclus), un Jeu CONCOURS avec obligation d'achat intitulé :
- « MON ATELIER DE NOËL » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure qui autorise la publication de l'image de son enfant pour ce concours, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France Métropolitaine et entre Montpellier et Nîmes (et dans un rayon de 10km autour de ces villes) à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu et tenter de gagner la dotation mise en jeu, en complément des conditions définies à l'article 2 ci-dessus, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivante :

- Réaliser un achat d'un atelier créatif ou maquillage pour son enfant lors de la journée de Noël à Aigues-vives (30) le 19 décembre 2020 au stand LOULOU FIESTA
- L'enfant de moins de 12 ans participant aux ateliers se prendra en selfie photo avec sa création ou son visage maquillé réalisé au stand LOULOU FIESTA (une photo simple de la création ne sera pas prise en compte)
- Le parent ou le tuteur légal postera la photo selfie sur la publication de la page Facebook LOULOU FIESTA

URL : <https://www.facebook.com/100033922955720/videos/420791385728290/>

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne avec un seul atelier -même nom, même prénom, même adresse électronique-même pseudonyme Facebook - pendant toute la période du Jeu.

Le Jeu étant accessible notamment sur la plateforme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice conformément à l'article 9 du présent règlement.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 – MODALITÉS ET DÉSIGNATION DU GAGNANT

Un minimum de 20 photos publiées sur la page du Jeu sera requis pour valider le concours et déterminer un gagnant.

La photo selfie récoltant le plus de "likes" et répondant aux conditions de participation gagnera le lot.

Le comptage des likes s'arrêtera le 25 décembre à 20h.

Le gagnant sera contacté directement par message privé sur Facebook, par la Société dans un délai de 48 heures.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Jeu est doté du lot suivant, attribué au participant valide et déclaré gagnant.

- Animation Pack Tip-Top d'une valeur unitaire de 199 euros TTC - à partir de 3 ans uniquement , 7 enfants maximum jusqu'à 7 ans et 10 maximum jusqu'à 12 ans.
Réalisation de la dotation à effectuer entre le 1er Janvier 2021 et le 31 Mars 2021 selon les disponibilités de LOULOU FIESTA.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge et de l'adresse du domicile de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le lot gagné sans contrepartie.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Vos données personnelles sont traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement,

conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

En participant au jeu, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au jeu.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vos données pourront aussi être utilisées à des fins de prospection commerciale.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à contact@louloufiesta.com. Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

Les données collectées seront conservées jusqu'à ce que les gagnants aient été désignés puis détruites, sauf si le participant a accepté que celles-ci soient conservées à des fins de prospection commerciale, auquel cas elles seront conservées pour une durée maximale de 3 ans après la dernière sollicitation (prospect) ou réservation (client).

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un email à l'adresse : contact@louloufiesta.com

S'il estime, après avoir contacté la Société que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un email à l'adresse indiquée envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.